

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 23 novembre 2023, a adopté les règlements suivants :

RCG 21-025-2 Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025)

Les modifications ont notamment pour objet de prolonger jusqu'au 30 septembre 2025 le délai de réalisation des projets prévu à l'article 13 du règlement.

RCG 19-003-3 Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

L'objet est de tenir compte des 2 lots supplémentaires (situés dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay) assujettis droit de préemption pour fins de parc régional par l'effet de la résolution CG23 0580.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 29 novembre 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat